



2ND SESSION, 38TH LEGISLATURE, ONTARIO
55 ELIZABETH II, 2006

2^e SESSION, 38^e LÉGISLATURE, ONTARIO
55 ELIZABETH II, 2006

Bill 116

Projet de loi 116

**An Act to proclaim
Better Hearing and Speech Month**

**Loi proclamant le
Mois de la correction des troubles
de l'audition et du langage**

Mr. Klees

M. Klees

Private Member's Bill

Projet de loi de député

1st Reading May 17, 2006
2nd Reading
3rd Reading
Royal Assent

1^{re} lecture 17 mai 2006
2^e lecture
3^e lecture
Sanction royale



**An Act to proclaim
Better Hearing and Speech Month**

**Loi proclamant le
Mois de la correction des troubles
de l'audition et du langage**

Preamble

Hearing and speech disorders affect approximately 10 per cent of adults and 20 per cent of children in Ontario.

Early detection and treatment are vital for improving the quality of life of persons who suffer from those disorders and for allowing those persons to survive them.

It is appropriate to increase public awareness of hearing and speech disorders by proclaiming the month of May in each year as Better Hearing and Speech Month.

Therefore, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of the Province of Ontario, enacts as follows:

Better Hearing and Speech Month

1. The month of May in each year is proclaimed as Better Hearing and Speech Month.

Commencement

2. This Act comes into force on the day it receives Royal Assent.

Short title

3. The short title of this Act is the *Better Hearing and Speech Month Act, 2006*.

EXPLANATORY NOTE

The Bill proclaims the month of May in each year as Better Hearing and Speech Month.

Préambule

En Ontario, environ 10 pour cent des adultes et 20 pour cent des enfants sont affligés de troubles de l'audition et du langage.

Le dépistage et le traitement précoces sont essentiels pour améliorer la qualité de vie des personnes atteintes de tels troubles et pour leur permettre d'en réchapper.

Il convient de sensibiliser davantage le public aux troubles de l'audition et du langage en proclamant le mois de mai de chaque année Mois de la correction des troubles de l'audition et du langage.

Pour ces motifs, Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

Mois de la correction des troubles de l'audition et du langage

1. Le mois de mai de chaque année est proclamé Mois de la correction des troubles de l'audition et du langage.

Entrée en vigueur

2. La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.

Titre abrégé

3. Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2006 sur le Mois de la correction des troubles de l'audition et du langage*.

NOTE EXPLICATIVE

Le projet de loi proclame le mois de mai de chaque année Mois de la correction des troubles de l'audition et du langage.